V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10341 — PRINCE / FERRO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 489/03)

1. Le 26 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ASP Prince Holdings Inc. («Prince», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par des fonds affiliés gérés par American Securities LLC (ci-après «American Securities»),

— Ferro Corporation («Ferro», États-Unis).

Prince acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Ferro.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Prince: fabricant de produits chimiques à base minérale, de minéraux ainsi que d'additifs et de produits industriels, axé sur le développement, la fabrication et la commercialisation de produits spéciaux destinés à des applications dans divers secteurs, dont la construction, l'électronique, les produits de consommation, l'agriculture, l'automobile, le pétrole et le gaz et l'équipement lourd;

— Ferro: fournisseur de i) revêtements fonctionnels pour le verre, le métal, la céramique et d'autres substrats et de ii) solutions de couleur sous forme de pigments et de colorants pour toute une série d'applications et d'industries, principalement dans les secteurs du bâtiment et de la construction, de l'automobile, des produits industriels, de l'ameublement et de l'électroménager.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10341 — PRINCE / FERRO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE